

## **CONSEIL COMMUNAL DU 28 mai 2020**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Communications
2. Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour les 4 trimestres de l'exercice 2019 : communication
3. Comptes annuels communaux de l'exercice 2019 : approbation
4. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise – compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies : approbation
5. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise – compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes : approbation
6. Prime communale à l'acquisition d'un système à composter : conclusion d'une convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE
7. Prime au compostage à domicile – règlement : approbation
8. Intercommunale Trans&Wall – assemblée générale du 30 avril 2020 : confirmation de la décision du collège communal du 27 avril 2020
9. Intercommunales – ordres du jour des assemblées générales : approbation
10. Crèche communale – exonération de la redevance parentale en cas d'absence injustifiée de l'enfant dans le milieu d'accueil durant la période du 18 au 31 mai 2020 : décision
11. Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du Covid-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux : confirmation de la décision du Collège communal
12. Plan de déconfinement progressif des services communaux : communication
13. Pandémie de Covid-19 – Acquisition de masques en tissu – Adhésion à la centrale d'achat de la Zone de secours de Wallonie Picarde : confirmation de la décision du Collège communal
14. Pandémie de Covid-19 – Finances communales – Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances et mesures de soutien à l'économie locale: information
15. Pandémie de Covid-19 – Lieu de célébration des mariages : décision
16. Bibliothèque communale – Conclusion d'une convention avec la bibliothèque encyclopédique de Tournai : décision
17. Acquisition d'une camionnette version fourgon (VU3) pour le service travaux -Centrale d'achat de la Région wallonne : décision
18. Centre public d'action sociale. Rapport d'activités 2019 de la Commission locale pour l'énergie (CLE). Information
19. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 5 mars 2020.

**Présents** : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président ;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,  
Échevins ;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, BERTON Céline, DHAENENS Séverine,  
DE LANGHE Gilles, MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane,  
MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux ;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

**Excusée** : LECLERCQ Pascale, conseillère communale.

-----

Monsieur le Président revient sur la crise sanitaire sans précédent traversée au cours de ces derniers mois.

Il déplore le nombre de décès et compatit à la douleur des familles endeuillées. Il met en avant l'engagement du personnel de santé qui a permis de sauver de nombreuses vies.

Il invite l'assemblée à applaudir en hommage aux victimes de la pandémie et en remerciement envers ceux qui se sont investis en faveur des autres pour lutter contre le virus.

Il salue toutes les initiatives qui ont vu le jour pour renforcer le lien social dans nos villages ainsi que l'engagement des membres du Conseil, au-delà du clivage des idéologies politiques. La crise a rappelé que l'« Humain » est une valeur supérieure à toutes.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

## **20. Communications**

Rien à l'ordre du jour.

-----

## **21. Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour les 4 trimestres de l'exercice 2019 : communication**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur financier, Stefaan DE HANDSCHUTTER, pour exposer ce point technique.

Après avoir procédé au vote, le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point. Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les situations de caisse établies aux 31/03/2019, 30/06/2019, 30/09/2019 et 31/12/2019 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse dressés par le Collège communal en sa séance du 18 mai 2020 ;

**À l'unanimité,**

**PREND ACTE** des procès-verbaux susvisés.

-----

## **22. Comptes annuels communaux de l'exercice 2019 : approbation**

Monsieur Jérôme Ghislain, Echevin des finances, remercie Mr DE HANDSCHUTTER et son collaborateur, Monsieur SEILLIER, pour leur travail. Il commente les chiffres des comptes annuels, plus particulièrement le compte budgétaire.

La parole est ensuite laissée à Mr DE HANDSCHUTTER, Directeur financier, qui passe en revue les résultats des compte budgétaire, bilan et compte de résultats.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS intervient ensuite :

« Tout d'abord, nous remercions le directeur financier, Stefaan, ainsi que Ronald pour le travail accompli, notamment au niveau de ce compte 2019, mais plus généralement pour l'énergie mise au service de la commune, pour la disponibilité constante et pour la bonne humeur inchangée, malgré les circonstances et le surcroît de travail.

Quant au compte proprement dit, s'il cristallise les chiffres et qu'il ne peut mentir, il constitue cependant un outil de réflexion, tant sur l'exercice écoulé que sur l'avenir.

Ainsi, comme d'habitude, la première remarque concerne le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement.

Si on regarde les chiffres, on constate qu'au fil des modifications budgétaires, le montant de ces dépenses n'a cessé d'augmenter, pour atteindre un crédit budgétaire final de 882.723,31 €.

Or, au compte, on enregistre un total de 598.557,58 €, ce qui fait un taux de couverture de 67,81 % ce qui est extrêmement faible !

Nous reconnaissons qu'un effort de « nettoyage » et d'analyse des dépenses a déjà été amorcé au budget 2020, mais le total des dépenses de fonctionnement s'élève encore, dans ce budget à 869.233,86 €. Ce montant est donc encore assez surestimé. Les efforts doivent donc être poursuivis, car les sommes ainsi dégagées permettront d'envisager des politiques et actions supplémentaires.

Le compte est aussi l'occasion de balayer les différents secteurs d'intervention de l'administration et un article tout particulièrement a retenu notre attention. Il s'agit de l'article 84401/331-01 intitulé « **primes de mariage** ».

En décembre dernier, nous avons demandé une copie du règlement relatif aux primes de mariage. Bien sûr, nous nous doutions que cela risquait de demander de longues recherches dans la mesure où ce règlement ne date pas de temps immémoriaux, mais quand même, de plusieurs décennies au moins.

Depuis les mœurs ont changé, la législation a évolué. A l'heure actuelle, une prime qui « récompenserait » le mariage est tout simplement discriminatoire. Si nous comprenons pleinement un encouragement à fonder un foyer dans notre commune, si nous nous réjouissons que des couples, jeunes ou moins jeunes, unissent leurs destinées dans nos

villages pour y fonder une famille ou pour y développer une activité, il est inconcevable qu'on puisse encore faire une distinction entre le mariage et la cohabitation légale. Les recommandations de la Région Wallonne sont claires, notamment, quand il s'agit des redevances pour les dossiers de mariage ou de cohabitation, il ne peut être fait de distinction qui pourrait influencer sur la volonté ou les choix des personnes. Dès lors, il ne peut être question d'une prime qui ne bénéficieraient qu'aux mariés et pas aux cohabitants légaux. Nous vous demandons donc de revoir ce règlement afin que d'y inclure les cohabitants légaux, dans la mesure où ceux-ci ne font pas partie de la même famille. Un couple reste un couple, qu'importe s'ils sont mariés ou cohabitants légaux.

Le compte est aussi intéressant dans ce qu'il ne fait pas apparaître ... Ainsi, au rang des « oubliés réguliers », nous trouvons notamment le **répertoire communal** et le **conseil des aînés**.

Cela fait plusieurs exercices que nous réclamons l'édition d'un répertoire reprenant les commerces de biens et services de l'entité.

Il est regrettable qu'il ait fallu les circonstances actuelles pour que le répertoire vous semble important. Nous en reparlerons plus tard. Toutefois, l'heure n'est plus aux regrets ni aux reproches, mais à l'action. Nous insistons donc pour que le répertoire, non seulement soit établi, mais qu'il regroupe à la fois les commerces de biens et services, ainsi que les services communaux et les associations de la commune, et surtout qu'il soit édité sous format papier et déposé dans chaque boîte aux lettres. Plus qu'une source d'information, ce répertoire doit constituer un outil de référence pour les Rumoises et les Rumois. Nous demandons également que des exemplaires soient édités pour l'inclure dans les documents remis aux nouveaux habitants pour les mettre à disposition dans les bâtiments communaux, au cpas et dans tout commerce qui en ferait la demande.

Quant au conseil des aînés, nous insistons encore à nouveau sur la nécessité de l'organiser. La commune se doit de jouer le rôle de catalyseur. Et bien entendu, nous sommes tout à fait prêts à nous y investir également ! Pour reprendre les mots utilisés par l'échevine compétente, nous sommes prêts à mouiller notre maillot pour permettre aux seniors de s'impliquer pleinement dans cette démarche participative !

Au niveau du service extraordinaire, certains abandons sont aussi à déplorer ...

Parmi les quelques projets dont le crédit est « sans emploi » et qui ne sont pas repris au budget 2020, il y a l'installation des leds sur la place de la Glanerie (3.000 €), l'achat d'armoires de rangement pour l'école (1.500,00 €), mais surtout, l'acquisition de silhouettes de prévention (4.500 €). Cette acquisition avait été envisagée lors de la 3<sup>e</sup> modification budgétaire et avait d'ailleurs été relayée par la presse. Aussi sommes-nous très étonnés de voir ce projet abandonné ...

Parmi les projets repris, certaines différences nous inquiètent ... Ainsi, si le compte enregistre un engagement de 54.000,00 € pour la maison multiservices, nous sommes très étonnés qu'au budget 2020 figure toujours le crédit initial de 390.000,00 € et non le solde, soit 336.000,00 €. Prévoit-on déjà des surcoûts ?

Enfin, au niveau de la lutte contre les inondations, le crédit de 2019 de 6.000,00 € n'a pas été utilisé, mais en 2020, on ne reprend qu'un crédit de 2.000,00 €, ce qui suggère clairement une modification des projets, voire de la politique en matière de lutte contre les inondations.

Pour toutes ces raisons, nous voterons l'abstention.

### **Crèches**

Nous proposons que l'exonération soit prolongée jusqu'au 30 juin.

### **Acquisition de masques en tissu**

En marge du marché, et parce qu'il est important de souligner le positif, autant que le négatif, nous tenions à préciser que nous sommes très heureux que les conseillers aient été associés à la distribution des masques de la zone.

## **Allègements fiscaux**

Nous sommes, bien entendu, totalement prêts à soutenir les commerces locaux et entreprises locales.

Toutefois, nous pensons que, compte tenu du résultat dégagé dans le compte 2019 (et du fait qu'une partie de ce boni vienne d'une mauvaise estimation de dépenses), nous pourrions consacrer au moins 50.000,00 € au soutien et à la relance des entreprises et commerces.

Plus que jamais, la solidarité doit être le maître-mot de notre action. Le fameux « bas de laine », dont nous parlons très souvent, c'est ici et maintenant qu'il doit être utilisé. Bien sûr l'avenir porte d'autres projets mais c'est aujourd'hui que les citoyens (indépendants, commerçants, ou ménages) ont besoin d'une aide et d'un soutien.

Par ailleurs, nous pensons qu'il faut voir l'intervention de plusieurs manières. Si les bons à valoir sont intéressants, dans la mesure où ils constituent un soutien tant pour les commerces que pour les ménages, ils ne peuvent constituer la seule manière d'intervenir.

En effet, certains commerces ou entreprises ne pourront bénéficier de ces bons, compte tenu de leurs activités (secteur de la construction et de la rénovation par exemple) et pourtant, ils ont souffert de la crise. De même, l'affectation des bons est liée à l'utilisation qu'en feront les ménages, et il est possible dès lors que l'aide varie énormément entre un commerce ou l'autre, en fonction des choix d'utilisation. Or, personne ne peut rester sur le carreau ! Il est donc nécessaire d'envisager également une intervention directe, sous forme de prime.

Au-delà de ces aides nous pensons qu'il serait également intéressant d'envisager des aides indirectes (locaux, matériel...) dans le cadre de toute action de promotion des entreprises locales, nous pensons notamment au salon Wow ou au salon Batirumes, même en 2021. Nous avons déjà évoqué l'importance de l'édition et de la large diffusion d'un répertoire communal, en version papier.

Enfin, nous sommes convaincus que l'atout de notre entité, c'est sa petite taille ... nous pouvons dès lors tout à fait envisager de mettre des représentants des différents secteurs autour de la table, afin d'envisager les interventions qu'ils jugent les plus efficaces. »

Après avoir délibéré sur ces points, il est procédé au vote.

Le Conseil, par 12 oui et 4 abstentions du groupe PS, arrête les comptes de l'exercice 2019. Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2019 établis par le Collège communal ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances réunie le 26 mai 2020 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier en séance;

**Après en avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour et 4 abstentions du groupe P.S,**

**Décide :**

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	22.243.998,88	22.243.998,88

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	5.322.021,18	5.956.783,44	634.762,26
Résultat d'exploitation (1)	5.950.881,33	6.886.239,73	935.358,40
Résultat exceptionnel (2)	519.004,59	264.112,73	-254.891,86
Résultat de l'exercice (1)+ (2)	6.469.885,92	7.150.352,46	680.466,54

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	7.670.522,01	2.913.842,73	10.584.364,7
- Non-Valeurs	60.812,25	0,00	60.812,2
= Droits constatés net	7.609.709,76	2.913.842,73	10.523.552,4
- Engagements	5.653.685,98	2.164.662,80	7.818.348,7
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.956.023,78	749.179,93	2.705.203,7
Droits constatés	7.670.522,01	2.913.842,73	10.584.364,7
- Non-Valeurs	60.812,25	0,00	60.812,2
= Droits constatés net	7.609.709,76	2.913.842,73	10.523.552,4
- Imputations	5.589.060,40	1.201.509,73	6.790.570,1
= Résultat comptable de l'exercice	2.020.649,36	1.712.333,00	3.732.982,3
Engagements	5.653.685,98	2.164.662,80	7.818.348,7
- Imputations	5.589.060,40	1.201.509,73	6.790.570,1
= Engagements à reporter de l'exercice	64.625,58	963.153,07	1.027.778,6

## Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

-----

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, quitte la séance.

### **23. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise – compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies : approbation**

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des cultes, expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 30 août 2018 approuvant le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies le 21 avril 2020 (date du dernier mail d'approbation par les membres), réceptionné à l'Administration communale le 23 avril 2020, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu la notification, en date du 30 avril 2020, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2019 dont mention à l'alinéa qui précède;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**A l'unanimité,  
DECIDE :**

Article 1 : Le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies arrêté par le Conseil de Fabrique le 21 avril 2020 est approuvé comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	17.768,40€
Recettes extraordinaires	4.092,83€
Total des recettes	21.861,23€
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.942,13€
Dépenses ordinaires	11.806,21€
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	15.748,34€
Excédent	6112,89€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

**24. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Église – compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes : approbation**

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des cultes, expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2018 approuvant le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes le 17 avril 2020, réceptionné à l'Administration communale le 20 avril 2020, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la notification, en date du 28 avril 2020, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2019 dont mention à l'alinéa qui précède ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1 : La délibération du 17 avril 2020 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à RUMES qui arrête le compte de l'exercice 2019 est approuvée comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	20.418,57€
Recettes extraordinaires	9.032,84€
Total des recettes	29.451,41€
Dépenses relatives à la célébration du culte	7.045,73€
Dépenses ordinaires	7.970,67€
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	15.016,40€
Excédent	14.435,01€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Échevin, réintègre la séance.

**25. Prime communale à l'acquisition d'un système à composter : conclusion d'une convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme Ghislain, Echevin de l'environnement, qui expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote. Monsieur Jérôme Ghislain, intéressé, ne participe pas au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa politique environnementale ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources et ses objectifs en matière de prévention des déchets ;

Considérant que la prévention de l'apparition des déchets passe par la réutilisation de ceux-ci ;

Considérant que la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant que le tri sélectif des déchets, notamment par le biais du compostage à domicile, participe à la réduction de la collecte de déchets ménagers ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE promotionne déjà le compostage à domicile par le biais de formations gratuites dispensées, notamment, à la population rumoise, ainsi que par l'octroi d'une prime à l'acquisition de matériel de compostage;

Vu sa délibération du 30 avril 2019 par laquelle il décide d'accorder une prime communale pour l'achat de matériel de compostage, complémentairement à la prime octroyée par IPALLE, et en adopte le règlement pour l'année 2019 ;

Considérant que la prolongation de cette prime communale est envisagée pour les années 2020 et suivantes ;

Attendu que l'intercommunale IPALLE propose la conclusion d'une convention par laquelle la prime communale est directement déduite du prix d'achat du fût ou silo de compostage et refacturée ensuite à la Commune ;

Considérant que ce système offre l'avantage d'une simplification administrative, tant pour le citoyen que pour l'Administration communale ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est inscrit chaque année au service ordinaire du budget sous l'article 879/331-01 pour le paiement de cette prime ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1: De conclure la convention suivante avec l'intercommunale IPALLE ayant pour objet la déduction immédiate et la refacturation de la prime communale à l'acquisition d'un système à composter auprès de l'intercommunale :

IPALLE

<b>CONVENTION</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT N°1</b> <b>PRIME COMMUNALE A L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME A COMPOSTER</b> <b>DEDUCTION IMMEDIATE ET REFACTURATION</b>
-------------------	--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part :

**LA COMMUNE DE**

Dont le siège social est sis

Représentée par

Ci-après appelée « **LA COMMUNE** »

D'autre part :

**L'INTERCOMMUNALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (IPALLE)**

Dont le siège social est sis 7503 - Froyennes, Chemin de l'Eau-vive, n°1 (BCE n° 216.881.904)

Représentée par **Monsieur Laurent DUPONT**, Président du comité de direction et **Monsieur Pierre WACQUIER**, Président,

Ci-après dénommée « **IPALLE** »

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) ;

Considérant que ce programme poursuit entre autres l'objectif général de prévention de l'apparition des déchets notamment via la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives de la réutilisation des déchets ;

Considérant que parmi les mesures qui devront être prises, la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-paroles des mesures pour diminuer la production de déchets ;

Considérant que dans ce cadre de politique de développement durable de protection de l'environnement il convient d'encourager les citoyens qui participent à l'effort par le biais du compostage à domicile, alternative à la collecte ;

IPALLE	Commune
--------	---------

# IPALLE

Considérant que l'Intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE promeut déjà ce système par le biais de formations gratuites ainsi que par l'octroi d'une prime à l'acquisition de matériel destiné au compostage ;

Le conseil communal a décidé, en séance du ....., complémentirement à la prime accordée par l'Intercommunale IPALLE, d'octroyer une **prime communale** à l'acquisition de matériel de compostage.

La présente convention définit les conditions et obligations respectives de la Commune et de l'Intercommunale

## **Article 1 : Objet**

Dans un souci de simplification administrative au profit du citoyen et de la Commune, l'Intercommunale IPALLE accepte de gérer l'octroi de la prime communale aux bénéficiaires par l'intermédiaire de ses propres services, tandis que la Commune remboursera les montants avancés par l'Intercommunale.

Lors de la séance d'information, l'Intercommunale communiquera aux bénéficiaires potentiels les principes mêmes de l'intervention financière et ses conditions d'octroi.

Une fois l'an, l'Intercommunale IPALLE facturera à la Commune le coût global de ces primes communales allouées aux bénéficiaires, incluant un relevé et les pièces justificatives utiles visées à l'article 2.

Dès réception de l'invitation à payer émanant de l'Intercommunale IPALLE, la Commune s'engage à rembourser les montants avancés par l'Intercommunale au titre d'intervention financière de la Commune pour l'acquisition de matériel de compostage.

## **Article 2 : Conditions d'octroi de l'intervention financière de la Commune**

La prime est destinée à encourager l'utilisation de dispositifs destinés au compostage sur le territoire de la Commune. Elle est accordée pour l'achat de tels dispositifs effectués durant l'exercice ..... et dans les limites du crédit budgétaire alloué à cette fin.

Il y a lieu d'entendre par :

- bénéficiaire : toute personne physique
- compostière : tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (composteur, vermicomposteur, fût, silo à compost...);

Les demandes de prime seront traitées par ordre chronologique ;

La prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques domiciliées dans la Commune au moment de la demande, et ce à raison d'une prime par ménage ;
- pour autant que les conditions prévues ci-après soient remplies ;

IPALLE	Commune

IPALLE

La prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :

- ..... pour l'achat d'un fût ou tout autre matériel s'y apparentant
- ..... pour l'achat d'un silo ou tout autre matériel s'y apparentant.

Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par l'Intercommunale IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage ;

L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :

- engagement à suivre la séance d'information donnée par l'Intercommunale IPALLE ;
- engagement à placer la compostière sur le territoire communal ;
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;
- engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation ;
- acceptation des conditions générales d'IPALLE (voir annexe) lors de l'inscription à une séance d'information ;
- fourniture d'une facture nominative/ticket de caisse en cas d'achat d'un système à composter via un autre fournisseur qu'IPALLE.

### **Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend cours le..... pour une durée indéterminée, et prendra fin en tout état de cause, dès le remboursement à IPALLE des avances de primes allouées en application de la présente, et ce à concurrence du montant du crédit alloué à cette fin.

### **Article 4 : Obligations réciproques**

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre en vue du bon déroulement du présent partenariat et à la parfaite exécution des engagements découlant de la présente convention.

L'Intercommunale IPALLE s'engage à veiller à ne pas dépasser le montant du crédit alloué dans le but visé ci-avant par la Commune, à savoir ..... EUROS.

Les Parties s'engagent chacune à ce que les données personnelles communiquées par les bénéficiaires soient traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

### **Article 5 : Compétence juridictionnelle**

La présente convention est régie par le droit belge. — — — — —

Tout différend relatif à la présente convention, son interprétation, son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de la Première Instance de Hainaut, division Tournai.

IPALLE	Commune

IPALLE

La Commune pourra éventuellement être associée à toute tentative de médiation.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour la Commune,

Pour l'Intercommunale IPALLE,

Laurent DUPONT,  
Président du comité de direction

Pierre WACQUIER,  
Président

IPALLE	Commune

Article 2: La présente convention prendra cours le 28 mai 2020 pour une durée indéterminée limitée à l'existence d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter.

-----

## **26. Prime au compostage à domicile – règlement : approbation**

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin de l'environnement, expose ce point. Il s'agit d'une simple actualisation du règlement préexistant.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa politique environnementale ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources et ses objectifs en matière de prévention des déchets ;

Considérant que la prévention de l'apparition des déchets passe par la réutilisation de ceux-ci ;

Considérant que la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant que le tri sélectif des déchets, notamment par le biais du compostage à domicile, participe à la réduction de la collecte de déchets ménagers ;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir le tri sélectif auprès de la population rumoise;

Attendu qu'il est possible d'acquérir le matériel adéquat pour fabriquer du compost à domicile ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE promotionne le compostage à domicile par le biais de formations gratuites dispensées à la population rumoise, ainsi que par l'octroi d'une prime à l'acquisition de matériel de compostage;

Vu sa décision, en séance, de conclure une convention avec l'intercommunale IPALLE ayant pour objet la déduction immédiate et la refacturation de la prime communale à l'acquisition d'un système à composter auprès de l'intercommunale ;

Considérant que les citoyens rumois peuvent se procurer des systèmes à composter via d'autres fournisseurs que l'intercommunale IPALLE ;

Vu sa délibération du 30 avril 2019 par laquelle il décide d'accorder une prime pour l'achat de matériel de compostage et en adopte le règlement pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient de pérenniser cette prime et d'en adopter le règlement pour 2020 et les années à venir;

Attendu qu'un crédit budgétaire est inscrit chaque année au service ordinaire du budget sous l'article 879/331-01 pour le paiement de cette prime ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'accorder une prime au compostage au domicile aux ménages rumois pour les années 2020 et suivantes.

Article 2 : D'en adopter le règlement suivant :

### **Règlement pour l'octroi de la prime au compostage à domicile**

#### **Article 1** :

Pour l'application du présent règlement, on entend par « compostage à domicile » la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet.

Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

#### **Article 2** :

Dans la limite du crédit budgétaire annuel disponible, il est établi, au profit des habitants de l'entité de Rumes, une prime unique destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo, ...) fabriqué et vendu à cet effet.

#### **Article 3** :

Pour les achats de fûts ou silos auprès de l'intercommunale IPALLE, la prime est directement déduite du prix d'achat, selon la convention conclue avec l'intercommunale.

Pour les achats réalisés chez d'autres fournisseurs, la prime communale est octroyée par l'intermédiaire de l'intercommunale IPALLE sur production d'une facture nominative/ticket de caisse, selon la convention en vigueur avec IPALLE.

#### **Article 4** :

Le montant de la prime est fixé comme suit :

- 15 euros pour un fût d'une valeur de 20 euros livré par l'intercommunale IPALLE.
- 35 euros pour un silo d'une valeur de 55 euros livré par l'intercommunale IPALLE.
- 30 euros pour un système de compostage d'une valeur minimale de 40 euros acheté chez un commerçant.

Elle est limitée à un seul exemplaire tous les 10 ans par ménage, parmi l'un des 3 systèmes décrits ci-avant.

#### **Article 5 :**

Le demandeur de la prime s'engage à :

- Suivre la séance d'information donnée par l'Intercommunale IPALLE
- Placer la compostière sur le territoire communal
- Ne solliciter le bénéfice de la prime qu'une seule fois par ménage
- Accepter une éventuelle vérification de l'installation
- Accepter de recevoir à domicile la visite d'agents de l'administration communale désignés par le Collège communal chargés de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.

#### **Article 6 :**

Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la prime aux conditions en vue desquelles elle lui a été accordée ;
- Lorsqu'il ne respecte pas les engagements visés à l'article 5.

#### **Article 7 :**

Le règlement prend ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

-----

### **27. Intercommunale Trans&Wall – assemblée générale du 30 avril 2020 : confirmation de la décision du collège communal du 27 avril 2020**

Monsieur le Président expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2020 de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall ;

Attendu qu'une Assemblée Générale de Trans&Wall était convoquée pour le 30 avril 2020 à 17h ;

Attendu que le Conseil communal n'était pas autorisé à se réunir et était dans l'impossibilité de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale préalablement à la tenue de celle-ci ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2020, se substituant au Conseil communal, par laquelle il décide d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&wWall du 30 avril 2020, à savoir :

*1. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ;*

*2. Désignation du réviseur, membre du collège des contrôleurs au compte pour la mission révisoriale liée à l'établissement et à la clôture des comptes 2019 de la nouvelle intercommunale née de la scission partielle de l'AIEG, dénommée « Trans&Wall » - ratification ;*

*3. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;*

*4. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;*

*5. Rapport du Commissaire Réviseur ;*

*6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;*

*7. Décharge à donner aux Administrateurs ;*

*8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;*

*9. Nomination du Commissaire Réviseur 2020-2022, fixation des émoluments ;*

*10. Modifications statutaires ;*

*11. S'il échet, approbation de nouveaux associés ;*

Attendu que cette décision a été portée à la connaissance des membres du Conseil réunis en une séance informelle par vidéoconférence, en date du 28 avril 2020 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de confirmer la décision du Collège communal, endéans un délai de 3 mois, conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux susmentionné ;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 30 avril 2020;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : De confirmer la décision du Collège communal du 27 avril 2020 d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 30 avril 2020 à 17h, à savoir :

- 1. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ;*
- 2. Désignation du réviseur, membre du collège des contrôleurs au compte pour la mission révisoriale liée à l'établissement et à la clôture des comptes 2019 de la nouvelle intercommunale née de la scission partielle de l'AIEG, dénommée « Trans&Wall » - ratification ;*
- 3. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;*
- 4. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;*
- 5. Rapport du Commissaire Réviseur ;*
- 6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;*
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs ;*
- 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;*
- 9. Nomination du Commissaire Réviseur 2020-2022, fixation des émoluments ;*
- 10. Modifications statutaires ;*
- 11. S'il échet, approbation de nouveaux associés.*

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A Trans&Wall ;
- Au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

-----

**28. Intercommunales – ordres du jour des assemblées générales : approbation**

Monsieur le Président expose les points.

## **AIEG**

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour de l'intercommunale AIEG, il est procédé au vote.  
Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.  
Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Attendu que notre Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 telle que modifiée par sa délibération du 13 novembre 2019 par laquelle il désigne ses représentants au Conseil d'administration de l'AIEG ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 10 juin 2020 à 18h ;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG en date du 10 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 10 juin 2020, à 18h, à savoir :

1. *Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration – ratification ;*
2. *Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;*
3. *Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;*
4. *Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;*
5. *Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;*
6. *Rapport du Commissaire Réviseur ;*
7. *Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;*
8. *Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;*
9. *Décharge à donner aux Administrateurs*
10. *Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;*
11. *Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.*

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;
- Au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

---

## **IGRETEC**

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour de l'intercommunale IGRETEC, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

### **Le Conseil,**

Considérant l'affiliation de la Commune de Rumes à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

### **A l'unanimité, décide :**

Article 1 : d'approuver :

- \* Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations/Administrateurs ;
  
- \* Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés  
IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du  
Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.  
Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
  
- \* Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du  
CDLD
  
- \* Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur  
mandat au cours de l'exercice 2019
  
- \* Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour  
l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'Intercommunale IGRETEC,  
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
Pour le 22/06/2020 au plus tard ;([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))
- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

---

## **IPALLE**

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour de l'intercommunale IPALLE, il est procédé au vote. Monsieur Jérôme GHISLAIN, intéressé, ne participe pas au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.  
Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Attendu qu'une Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE est convoquée pour le 25 juin 2020;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE;

Considérant que la Commune de Rumes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Rumes doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

***Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2019.***

***Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :***

*2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat*

***Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :***

*3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat*

*Point 4. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)*

*Point 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.*

*Point 6. Modifications statutaires.*

*Point 7. Décharge aux administrateurs.*

*Point 8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).*

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 25 juin 2020, à savoir :

*Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2019.*

*Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :*

*2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat*

*Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :*

*3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat*

*Point 4. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)*

*Point 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.*

*Point 6. Modifications statutaires.*

*Point 7. Décharge aux administrateurs.*

*Point 8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).*

**Article 2** : De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2020 .

**Article 3** : De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

---

## **REW**

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour de l'intercommunale REW, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu sa délibération du 30 avril 2019 par laquelle il décide de prendre part à l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé REW scrl et d'en devenir membre ;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 par laquelle il désigne ses 5 représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre (REW) est convoquée pour le 26 juin 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale Réseau d'Energies de Wavre (REW) du 26 juin 2020, à savoir :

- Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020 ;
- Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019 ;
- Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 5 :141 CSA) ;
- Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur ;
- Indépendance des nouveaux membres du CA ;

- Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale REW.

-----

**29. Crèche communale – exonération de la redevance parentale en cas d'absence injustifiée de l'enfant dans le milieu d'accueil durant la période du 18 au 31 mai 2020 : décision**

Madame Clémence LEPLA, Echevine de la petite enfance, expose ce point.  
Elle fait le point sur l'accueil des jeunes enfants durant les derniers mois de crise sanitaire.

Le groupe PS souhaite l'examen de l'extension de la mesure proposée jusqu'aux vacances d'été.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.  
Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.  
Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) de décembre 2019 relative à la participation financière des parents pour les milieux d'accueil agréés et assimilés ;

Vu le barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'année civile 2020 ;

Vu la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ;

Vu la communication de l'ONE du 28 avril 2020 en suivi du conseil national de sécurité du 24 avril 2020 ;

Vu le communiqué de presse du 30 avril 2020 de la Ministre de l'enfance, Madame Bénédicte Linard, annonçant que, à partir du 18 mai 2020, la participation financière des parents pourra être demandée selon les conditions du contrat d'accueil ;

Vu le communiqué de presse du 15 mai 2020 de la Ministre de l'enfance, Madame Bénédicte Linard, énonçant 8 nouvelles mesures pour soutenir les milieux d'accueil et les familles ;

Attendu qu'il est prévu, pour la période du 18 mai au 31 août, d'adapter, pour tous les milieux d'accueil, les causes de justification des absences et de réduire la charge financière pour les parents dans trois types de situation :

1) la dégradation de la situation financière des parents depuis le 14 mars : par exemple, en cas de baisse significative des revenus, chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques, perte d'emploi, cessation d'activité, congé parental « corona », etc (justification économique) ;

2) la prise en compte des cas de personnes à risque face au Covid-19, sur base des prescrits des autorités sanitaires (SPF Santé), dans les familles ou en situation de mise en quarantaine (justification sanitaire) ;

3) la prise en compte des contraintes d'organisation pour les familles comme, par exemple : la localisation du milieu d'accueil à proximité du lieu de travail alors que le parent est contraint de télé-travailler ; le déplacement d'enfants en situation de handicap vu les difficultés logistiques des services d'aide ; l'incapacité des parents à conduire leurs enfants par eux-mêmes (justification organisationnelle) ;

Considérant que, certains parents sont encore frileux à l'idée de confier leur enfant à un milieu d'accueil collectif à partir du 18 mai 2020 et souhaitent postposer son retour ;

Considérant que l'absence de certains enfants à la crèche communale ne pourrait pas toujours être justifiée par l'une des trois situations citées plus haut et admises par l'ONE, ce qui engendrerait un impact financier pour les parents tenus à la participation financière prévue dans le contrat d'accueil de leur enfant ;

Considérant que les impacts du déconfinement progressif amorcé depuis le 11 mai 2020 ainsi que de la rentrée des enfants dans les milieux d'accueil et, partiellement, à l'école, seront mesurables dès la fin du mois de mai 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique : D'accorder, pour la période du 18 au 31 mai 2020, une exonération de la redevance parentale en cas d'absence de l'enfant dans la crèche communale « Champs et gazouillis » lorsque cette absence n'entre pas dans les causes admises par l'ONE (revenus diminués, causes sanitaires ou causes organisationnelles).

-----

**30. Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du Covid-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux : confirmation de la décision du Collège communal**

Monsieur le Président expose ce point.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles L 1122-24, L 1122-26 & le, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatifs à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2020 de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatifs à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Communal ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 38/9 dudit arrêté ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 par laquelle il adopte une motion à l'attention du Gouvernement Wallon afin de solliciter de celui-ci qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19 ;

Considérant le risque financier encouru par la Commune de Rumes relatif aux indemnités potentielles que les adjudicataires des marchés publics en cours pourraient lui réclamer ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : De confirmer la décision du Collège communal du 27 avril 2020 adoptant une motion à l'attention du Gouvernement Wallon afin de solliciter de celui-ci qu'il prenne dès maintenant

les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19 :

-----

### **31. Plan de déconfinement progressif des services communaux : communication**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale, qu'il remercie pour son travail investi dans la gestion de la crise sanitaire. Celle-ci expose les grandes lignes du plan de déconfinement progressif des services communaux tel qu'adopté par le Collège communal en sa séance du 04 mai 2020, conformément aux directives du Conseil National de Sécurité du 24/04/2020, à la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 29 avril 2020 relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif - personnel statutaire et contractuel, à la proposition de protocole d'accord issu de la réunion de la Conférence des Bourgmestre WAPI du 05/05/2020 – comité de concertation de base extraordinaire, à la circulaire 7550 du 25 avril 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles, à la Communication de l'ONE du 28 avril 2020 en suivi du conseil national de sécurité du 24 avril 2020, à la circulaire du 30 avril 2020 de la Ministre de la culture ayant pour objet une proposition de protocole de déconfinement pour les bibliothèques; sur base du Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail – Travailler en sécurité, sur consultation des responsables de services et sur les conseils du Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail « Cohezio ». Ce plan a été communiqué aux organisations syndicales.

Madame DELAUNOIT expose les mesures prises pour l'ensemble des services : secrétariat communal, service travaux, crèche, bibliothèque et école communale.

-----

### **32. Pandémie de Covid-19 – Acquisition de masques en tissu – Adhésion à la centrale d'achat de la Zone de secours de Wallonie Picarde : confirmation de la décision du Collège communal**

Monsieur le Président expose ce point.  
Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.  
Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant qu'en séance du 21 avril 2020, le collège communal a décidé du principe d'acquérir 5.000 masques en tissu pour la population, dans le cadre du déconfinement suite à la pandémie de COVID-19 et d'instruire le dossier d'adhésion à la centrale d'achat de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'acquisition de ces masques;

Considérant que l'article L1222-7, § 1er du CDLD prévoit que le conseil communal est seul compétent pour adhérer à une centrale d'achat;

Considérant que le conseil communal n'a pas pu se tenir en raison des mesures de confinement en vigueur;

Considérant la nécessité impérieuse d'adhérer d'urgence à la centrale d'achat de la zone de secours de Wallonie picarde pour pouvoir bénéficier des achats prévus en matière de masques en tissu;

Considérant qu'en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, le collège communal, en sa séance du 27 avril 2020, a décidé d'approuver l'adhésion de la Commune de Rumes à la centrale d'achat;

Vu l'avis positif du Directeur financier du 27/04/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique: de confirmer la décision du Collège communal du 27 avril 2020 d'approuver l'adhésion à la nouvelle centrale de marché constituée par le Zone de secours de Wallonie picarde pour l'acquisition de masques en tissu.

-----

**33. Pandémie de Covid-19 – Finances communales – Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances et mesures de soutien à l'économie locale: information**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin du commerce. Celui-ci expose les propositions du Collège communal pour soutenir l'économie locale. Ces propositions seront encore débattues et traduites dans des règlements à soumettre préalablement à l'avis de la tutelle régionale.

Les propositions de mesures sont les suivantes :

- Réduction d'un montant de 100€ sur la taxe annuelle sur la vente à emporter
- Réduction d'un montant de 300€ sur la taxe annuelle sur les commerces de frites
- Réduction du montant de la taxe mensuelle sur les agences de pari multiplié par le nombre de mois de fermeture jusqu'à autorisation de reprise par le Conseil national de sécurité.
- Réduction de la taxe sur les mégadancings
- Promotion des commerçants et indépendants locaux par le biais de la publication, en toutes-boîtes, du « Répertoire communal » mis à jour.

- Promotion de catégories de commerçants/indépendants particulièrement touchés par la crise (fermeture obligatoire ou réduction d'activités) par le biais du Facebook communal.
- Affectation d'un budget de 30.000€ au soutien du pouvoir d'achat des citoyens, au profit du commerce local (système de bons à valoir).

Madame Céline BERTON, membre du groupe PS, suggère d'affecter un montant encore plus important au soutien de l'économie locale, vu le bon résultat du compte 2019.

Elle propose d'imaginer des primes directes aux indépendants qui ne seraient pas touchés par des bons à valoir.

Madame Mélanie HEINTZE suggère d'envisager la location gratuite des salles communales pour les commerçants.

-----

### **34. Pandémie de Covid-19 – Lieu de célébration des mariages : décision**

Madame Ophélie CUVELIER, officier de l'état civil, expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu l'article 165/1 du Code civil ;

Vu le Titre V, Chapitre II du Code civil ;

Vu la situation actuelle d'urgence sanitaire en raison du COVID-19 ;

Vu les mesures de sécurité prises par le Conseil national de sécurité stipulant que 30 personnes sont dorénavant autorisées à assister aux mariages tout en gardant la distanciation sociale et ce, pendant la période de déconfinement et jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que la salle des mariages se situant à la Maison communale, Place, 1 à Taintignies, ne peut garantir la distanciation sociale au-delà d'une capacité de 11 personnes et est donc dans l'impossibilité d'accueillir les célébrations de mariages réunissant davantage de convives;

#### **DECIDE, (...)**

Article 1er : De célébrer les mariages dans la salle des mariages de la Maison communale pour les cérémonies réunissant jusqu'à 11 personnes, en ce compris l'Officier de l'Etat Civil : les mariés, les pères et mères des mariés et les 4 témoins.

Article 2 : De désigner La Maison de Village, située à Rumes (La Glanerie), rue Albert 1<sup>er</sup>, 13 comme lieu de célébration des mariages qui accueilleront entre 12 et 30 personnes, en ce compris l'Officier de l'Etat Civil.

Article 3 : La présente décision prend cours séance tenante et restera en vigueur jusqu'à la levée des mesures de distanciation sociale requises pour faire face à la pandémie de covid-19.

-----

### **35. Bibliothèque communale – Conclusion d’une convention avec la bibliothèque encyclopédique de Tournai : décision**

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la culture, expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l’unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Attendu que la bibliothèque locale de Tournai a sollicité de la Fédération Wallonie Bruxelles le maintien de sa reconnaissance en tant que bibliothèque encyclopédique dans le cadre de son dossier de renouvellement de reconnaissance du réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai ;

Considérant que, pour accéder à cette reconnaissance, la Fédération Wallonie-Bruxelles exige la signature d’une convention entre la bibliothèque encyclopédique de Tournai et les bibliothèques locales de son territoire attestant de leur volonté de bénéficier du service encyclopédique proposé par la bibliothèque de Tournai ;

Vu la convention proposée par la Ville de Tournai ;

Considérant que la signature d’une telle convention ne fait que formaliser un partenariat déjà existant entre la bibliothèque encyclopédique de Tournai et celle de Rumes visant à favoriser le développement des pratiques de lecture de la population rumoise et à soutenir la mise en œuvre de son plan quinquennal de développement de la lecture : prêt de livres et documents, soutien à des animations, participation à des actions,...

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE (...) :**

Article unique : De marquer son accord sur la conclusion de la convention de partenariat suivante, avec la Ville de Tournai, fixant les modalités de l’aide apportée par la bibliothèque encyclopédique de Tournai à la bibliothèque locale de Rumes en vue de favoriser le développement des pratiques de lecture de la population rumoise et de soutenir la mise en œuvre de son plan quinquennal de développement de la lecture :

#### **Convention**

(...)

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'aide apportée par la Bibliothèque encyclopédique de Tournai à la bibliothèque locale de... en vue de favoriser le développement des pratiques de lecture de la population que celle-ci est amenée à desservir et de soutenir la mise en œuvre de son plan quinquennal de développement de la bibliothèque locale.

### **Article II. Dépôt de livres**

La bibliothèque encyclopédique de Tournai mettra à la disposition de la bibliothèque de... des livres, des packs thématiques, des packs de romans ou d'autres supports de lecture : DVD, livres numériques, livres audio...

Les documents dont la bibliothèque emprunteuse aura l'usage durant la durée de ladite convention sont et restent propriété de la Bibliothèque de Tournai, la bibliothèque emprunteuse en ayant l'usufruit pendant la période du dépôt. Les conditions de prêt aux usagers sont identiques à celles pratiquées par la bibliothèque emprunteuse.

Les documents prêtés sont en bon état et mis à disposition pour une durée convenue entre les parties et font l'objet d'un inventaire reprenant titres, auteurs, numéros d'inventaire des ouvrages et date d'échéance du prêt.

Dans le cadre du déroulement des collaborations précitées, la bibliothèque emprunteuse s'engage à :

- maintenir les livres ou autres supports de lecture en bon état et à en assurer une présentation adaptée,
- ne pas modifier leur équipement,
- rembourser toute perte ou détérioration au prix d'achat ou procéder à son remplacement,
- restituer les livres ou autres supports de lecture à la fin du délai convenu.

### **Article III. Acquisitions**

La bibliothèque emprunteuse peut faire part de suggestions d'achats en fonction des besoins identifiés de la population à desservir ou de projets spécifiques liés à son plan quinquennal de développement de la lecture.

En fonction des moyens budgétaires dont elle dispose, la bibliothèque encyclopédique de Tournai envisagera l'acquisition des ouvrages demandés, à condition que ceux-ci soient en adéquation avec les missions définies par le Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture.

### **Article IV. Animations**

Dans la perspective de mettre en valeur et de promouvoir auprès du public les collections reçues en prêt, la bibliothèque emprunteuse pourra solliciter une collaboration de la bibliothèque encyclopédique pour l'organisation d'animations.

La bibliothèque emprunteuse sera invitée à participer à des actions proposées par le Réseau des bibliothèques de Tournai : Sélection Tulikwa, Tournai poète, poète, Tournai les bulles...

La bibliothèque emprunteuse s'engage à :

- assurer la promotion des événements organisés
- mentionner la collaboration de la bibliothèque encyclopédique de Tournai avec la mention suivante : "Avec l'aide du Réseau des bibliothèques de Tournai » sur tout document d'information et de promotion relatifs à l'activité
- transmettre un exemplaire de chacun des documents promotionnels et une évaluation des activités à la bibliothèque encyclopédique de Tournai.

### **Article V. Durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Les deux parties peuvent la résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

---

### **36. Acquisition d'une camionnette version fourgon (VU3) pour le service travaux - Centrale d'achat de la Région wallonne : décision**

Monsieur le Président expose ce point.

Après avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de réaliser au profit notamment des administrations locales, des activités d'achat centralisées en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Vu la convention signée en date du 13 février 2013 par l'administration communale de Rumes pour l'adhésion à cette centrale d'achats ;

Considérant le marché du SPW portant la référence T0.05.01 – 16P19 Lot 15 et ayant pour objet : Automobiles-véhicule de service-Camionnette de 500 kg de charge utile minimum version fourgon (VU3) ;

Vu la liste des prix et des options également applicables à ce marché ;

Considérant l'utilité pour le service travaux de disposer d'un véhicule supplémentaire ;

Considérant la validité de ce marché du 06/08/2019 au 29/03/2020 et sa prolongation du 27/04/2020 au 29/09/2020 ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 14.049,59 € hors tva, soit 17.000,00 € tva 21% comprise et options comprises ;

Considérant le modèle de camionnette sélectionné : Renault Kangoo Express Grand Confort Blue dCi 95 (diesel) ;

Considérant que le prix de ce modèle s'élève à 10.975,65 € htva, soit 13.280,54 € tva 21% comprise et que le prix des options retenues s'élève à 1.763 € htva, soit 2.133,23 € tva 21% comprise, soit un prix global options comprises de 12.738,65 € htva, soit 15.413,77 € tva 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 n° de projet 20200051 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 09 mars 2020 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mars 2020 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : De recourir à une centrale de marchés, en l'occurrence le S.P.W. – Département de la gestion mobilière, pour l'acquisition d'une camionnette diesel de 500 kg de charge utile minimum version fourgon (VU3), au prix global de 12.738,65 € htva, soit 15.413,77 € tva 21% comprise, y compris options.

Article 2 : La lettre de commande qui fera référence à ce marché sera transmise à l'adjudicataire, suivant les prix remis dans le marché attribué.

Article 3 : La dépense résultant de la présente décision sera payée sur l'article 421/743-52 n° de projet 20200051 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

-----

**37. Centre public d'action sociale. Rapport d'activités 2019 de la Commission locale pour l'énergie (CLE). Information**

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, expose ce point.

La délibération suivante est adoptée, à l'unanimité:

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par le décret du 17 juillet 2008, art. 33ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 mai 2008 définissant le modèle de rapport de réunion de la commission locale d'avis de coupure de gaz et d'électricité modifié par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2008 ;

Attendu que dans chaque commune, il est constitué, à l'initiative du président du Conseil de l'action sociale, une commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé « commission locale pour l'énergie »,

Que la commission est convoquée soit à l'initiative du gestionnaire de réseau, soit à l'initiative du client;

Que les C.L.E. sont en outre chargées d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et de plans d'action préventive en matière d'énergie ;

Attendu que, avant le 31 mars de chaque année, la commission locale pour l'énergie doit adresser, au conseil communal, un rapport d'activités faisant état du nombre de convocations émises au cours de l'année écoulée ainsi que des suites qui leur ont été réservées ;

Vu le rapport annuel de la Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) concernant l'année 2019 transmis par le Centre public d'action sociale de Rumes;

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la Commission Locale pour l'Energie de RUMES.

-----

### **38. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 5 mars 2020.**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2020.

-----

Le groupe PS sollicite la parole pour des questions d'actualité.

#### **Question de Madame Mélanie HEINTZE**

Madame HEINTZE s'inquiète de l'avancée des travaux de la rue de Clairmaie.  
Monsieur le Président répond à la question : une réunion est programmée le 03 juin pour tenter de clôturer le dossier avec l'accord du SPW et ce, suite à des carottages non conformes qu'il convient d'analyser.

#### **Question de Madame Céline BERTON**

Madame BERTON demande si la procédure de recrutement d'un agent technique en chef est poursuivie.  
Monsieur le Président répond que les candidatures ont été réceptionnées et validées par le Collège communal. La procédure a été gelée durant le confinement mais reprendra très rapidement.

-----

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h25.

**PAR LE CONSEIL :**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**